



**ARR 107 2020 : Interdiction d'utilisation du Stade**

Réf. Nomenclature « Actes » Département du Nord : Matière non ouverte à la télétransmission  
Acte suivi par : JLP/PH

Le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire.
- Considérant les interventions techniques d'entretien du stade de football Jean ALLUITE, il convient de réglementer et d'interdire de pratiquer tout jeu de ballon ou autre sur le terrain jusque fin août 2020.

**ARRETE**

**Article 1 :**  
Le terrain de football Jean ALLUITE, est interdit à la pratique de tout jeu de ballon ou autre jusque fin août 2020. Les produits utilisés sur celui-ci peuvent présenter un danger pour les utilisateurs potentiels et à ce titre, la Mairie d'Anor ayant pris un arrêté d'interdiction ne pourra être tenue pour responsable.

**Article 2 :**  
Cet arrêté sera affiché à l'entrée du Stade, dans les vestiaires du club et en Mairie d'Anor.

**Article 3 :**  
Monsieur le Directeur Général des Services et le Responsable du Service Technique chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Club de Football d'Anor.

Fait à Anor, le 11 mai 2020

Le Maire,  
Jean-Luc PERAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.